



PLATEFORME DE REVENDICATION SYNDICALE

L'AFPA constitue un atout majeur pour le pays : à la fois acteur économique, social et territorial, elle est, pour l'Etat, un levier puissant d'insertion, de qualification, de reconversion et d'inclusion de tous les publics. Ses résultats sont indiscutables : plus d'un million de personnes formées et accompagnées depuis 2020, un taux d'accès à la certification de 82 %, et surtout un accès renforcé à l'emploi durable (+29,5 points à 6 mois par rapport aux demandeurs d'emploi non formés). Cet impact se traduit directement par des retombées positives pour les finances publiques : 121,6 millions d'euros générés sur 24 mois pour 73 000 stagiaires, grâce aux cotisations sociales perçues et aux prestations sociales évitées.

Au-delà des chiffres, l'AFPA propose plus de 200 formations certifiantes (RNCP), dans les secteurs clés de l'économie (BTP, numérique, industrie, services à la personne...), avec une pédagogie unique, centrée sur la transmission du geste professionnel et sur des parcours adaptés à tous les publics, y compris les plus éloignés de l'emploi. Sa couverture nationale, avec près de 200 sites, en fait un outil irremplaçable d'aménagement du territoire et d'égalité d'accès à la formation, notamment dans les zones rurales, les quartiers prioritaires et les territoires en reconversion (1).

L'AFPA, c'est aussi un acteur reconnu pour sa robustesse méthodologique, sa capacité d'innovation, son rôle dans la sécurisation des parcours (Cléa, Promo 16-18, Prépa Compétences, HOPE, etc.) et sa contribution à l'ascenseur social. Elle transforme des vies, reconstruit des parcours, et fait société. Le vrai coût serait de s'en priver.

Pourtant, malgré ces atouts incontestables, l'AFPA déploie son activité dans une boucle récessive économique et sociale, depuis plusieurs années. Selon l'intersyndicale AFPA, cette situation est la conséquence d'une administration par la rentabilité dictée par les deux tutelles ministérielles de l'AFPA, et d'une désorganisation du secteur de la formation professionnelle. Mais la situation de l'AFPA est également la conséquence du désengagement dans la grande majorité des conseils régionaux dans la mission de formation professionnelle qualifiante des adultes qui leur a été attribuée.

Par sa prédominance, la gestion par les coûts imposée à l'AFPA contrevient gravement à son bon fonctionnement. La pression budgétaire s'accroît chaque année et entraîne des effets délétères pour ses missions et ses salariés.

Or l'AFPA porte tous les risques : elle se retrouve souvent coincée entre des perspectives de commandes, qui engagent des dispositifs de formation, et la saturation de ceux-ci, qui dépend d'autres acteurs. L'AFPA est également confrontée aux injonctions de l'Etat et des Conseils régionaux, mais aussi à la volonté de mettre en œuvre un service public pertinent et au manque de moyens affectés à ses missions. A titre d'exemple, le dispositif La Promo 16-18 est assez révélateur, avec un décalage majeur entre les perspectives de l'Etat et la réalisation, du fait des contraintes imposées en chemin et du manque de soutien des réseaux pour l'emploi.

Par ailleurs, il est demandé à l'AFPA de chercher les opportunités de développement, sans que son dimensionnement commercial soit adapté à cet enjeu, ou sans respecter ses fondamentaux.

Face aux difficultés et aux drames humains que génère la gestion récessive menée à l'AFPA, l'intersyndicale AFPA revendique un changement de politique à l'égard de l'AFPA, en réaffirmant son appartenance opérationnelle au Service Public de l'Emploi, devenue théorique au gré des réformes.

Les revendications de l'intersyndicale AFPA :

L'AFPA, acteur et opérateur du Service Public de l'Emploi en matière de formation professionnelle qualifiante et d'accompagnement.

L'intersyndicale revendique un positionnement opérationnel pour l'AFPA, assorti du soutien de l'Etat. Pour ce faire, elle demande :

- **La réaffirmation par ses tutelles du rôle moteur de l'AFPA en tant qu'acteur incontournable de la formation professionnelle qualifiante.**

Le soutien de l'Etat envers l'AFPA, sur la base d'une utilité économique et sociale reconnue, doit permettre de mieux définir et soutenir un service public de la formation professionnelle qualifiante et de l'accompagnement. Ce positionnement solide permettra d'optimiser les politiques publiques et de restaurer des conditions de travail dignes.

- **Un Service Public de l'Emploi qui repose sur l'engagement et la concertation des acteurs publics de l'emploi, de la formation, et de l'accompagnement.**

Cette mesure d'appui au rôle protéiforme de l'AFPA au sein du SPE doit permettre de faciliter les partenariats et la complémentarité entre divers opérateurs publics dans le domaine de l'emploi, de l'orientation, de la formation, et de l'insertion.

L'intersyndicale AFPA appelle l'Etat à se réapproprier et à se saisir des atouts de l'AFPA en tant qu'opérateur des politiques en faveur de l'insertion et de l'emploi, tant par l'offre qu'elle propose que par son implantation au plus près des territoires.

L'intersyndicale AFPA revendique l'intégration de l'AFPA en tant qu'acteur de l'orientation, alors que ce rôle non valorisé est intégré dans sa mission d'accueil et d'accompagnement des publics

- **Le respect d'un principe de subsidiarité**

Cette mesure permettrait à l'Etat, lorsque les compétences d'une entité responsable de l'action publique ne sont pas mises en œuvre, de reprendre au moins momentanément ces compétences. Pour l'intersyndicale AFPA, le désengagement de la grande majorité des conseils régionaux en matière de formation professionnelle qualifiante rentre dans le cadre d'application de ce principe.

Ce principe permettrait ainsi de lutter contre les carences de l'action publique territoriale, à l'instar de ce que l'Etat a mis en œuvre dans le cadre du PIC (défaut des conseils régionaux AURA et PACA, puis intervention de Pôle Emploi / France Travail). Reste à définir le mécanisme. Par ailleurs, alors que les conseils régionaux abandonnent les subventions des nuitées et des repas stagiaires, le principe de subsidiarité doit affecter à l'Etat cette charge de service public, sur des prestations annexes qui sont importantes pour lever les freins à la formation.

Un Contrat d'objectifs doté de moyens producteurs d'impact social et économique.

Cette mesure doit permettre d'inverser l'orientation vers une performance uniquement associée au compte de résultat de l'AFPA, alors que de manière contradictoire les subventions pour Missions Nationales de Service Public n'ont pas été revalorisées financièrement. L'intersyndicale AFPA revendique :

- **Le financement par l'Etat de préparatoires sectorielles dans le cadre de Missions Nationales de Service Public (MNSP)**

Cette mesure est une réponse à la baisse des niveaux en sortie de parcours scolaires et présente une solution pour la mise en œuvre d'un accueil inconditionnel, vecteur de lutte contre la précarité. Hors du périmètre de la formation qualifiante, cette mesure devrait être réservée à l'Etat, quand les conseils régionaux se consacreront aux besoins en compétences sur leurs territoires.

- **L'ancrage, la sécurisation et le développement des dispositifs nationaux au sein des MNSP**

Cette mesure est une réponse à des besoins identifiés comme durables. Elle est le gage d'une organisation stable.

- **Le financement par l'Etat de formations stratégiques, en lien avec la transition écologique, la politique de réindustrialisation, la fracture numérique et les besoins d'emploi non pourvus.**

Cette mesure permet de prendre en compte la politique nationale de l'Etat et de positionner à un niveau macro les besoins qu'une région peinerait à couvrir en raison de faibles flux. Cette mesure permet de s'attaquer à la problématique de la non-réciprocité d'une région à l'autre sur le point d'une mobilité nationale en matière d'accès à la formation qualifiante.

La révision des modalités de financement et d'achat de la formation qualifiante par les conseils régionaux et les opérateurs publics

Cette mesure permet de répartir les risques économiques, uniquement supportés par les organismes de formation qui mettent en œuvre la commande.

- **Par une action du pouvoir législatif visant à optimiser l'évaluation des prestations proposées dans le cadre de la réponse aux appels d'offre et le contrôle de la réalité des réponses**

Pour un rééquilibrage des poids respectifs des notes techniques et financières au profit des premières (à minima 50%) et un contrôle des plateaux pédagogiques en amont de la confirmation définitive de l'attribution des commandes.

- **Par la garantie d'accès à la formation sur l'ensemble du territoire national (2)**

Cette garantie vise au respect de l'égalité de traitement pour les citoyens, en assurant le financement de la mobilité. Elle permet de couvrir les carences de commande publique sur une région, alors que des emplois sont vacants et qu'une offre de formation est inexistante en proximité. Afin de faciliter la mobilité, les solutions d'hébergement et de restauration dans les centres AFPA d'accueil doivent être maintenues et améliorées.

L'organisation d'une table ronde interministérielle du service public de la formation qualifiante et de l'accompagnement

Cette mesure répond au besoin d'organisation du secteur de la formation qualifiante, pour remédier aux dysfonctionnements qui impactent les organismes publics et contreviennent à l'efficacité et l'efficience des politiques publiques, pourtant recherchées. Le partenariat, la coopération et la complémentarité entre opérateurs publics doivent être développés.

La révision des principes de gestion et du dialogue social à l'AFPA

- **La relance d'un dialogue social loyal et sincère à l'AFPA**

Cette mesure permet de redéfinir des bases saines, en toute transparence et loyauté.

Elle inclut la révision des modalités des négociations annuelles obligatoires sur les salaires ou l'égalité professionnelle, qui doit engager les tutelles sur un calendrier connu des différentes parties, avec les moyens nécessaires à la négociation.

- **L'investissement dans l'emploi au sein de l'AFPA, pour une dynamique de développement qui doit rompre avec une gestion unique par les coûts.**

Cette mesure permet de viser la rentabilité par le développement de l'activité, et non par sa réduction et la baisse des coûts. Elle permet également de contrarier la dégradation des conditions de travail, qu'une diminution des effectifs ne manque pas de générer en effets négatifs sur la charge de travail et la santé des salarié(e)s. Les plafonds d'emploi de l'AFPA doivent être revus à la hausse, après plusieurs années de baisse.

L'intersyndicale AFPA demande l'arrêt des suppressions d'emploi.

Montreuil, le 1^{er} octobre 2025

Notes

- (1) L.5315-1 (4° alinéa) : « Il contribue à l'égal accès, sur l'ensemble du territoire, aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle ».

Pour l'intersyndicale AFPA, l'Etat doit ainsi garantir l'égalité d'accès et de traitement à la formation professionnelle de toutes et tous sur l'ensemble du territoire et contrôler sa mise en œuvre au niveau régional.

- (2) Article 13 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946, repris par la constitution du 4 octobre 1958 : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Pour l'intersyndicale AFPA, le transfert de la compétence formation professionnelle aux régions, effectué sans points de contrôle ni vigilance, aboutit à l'inégal accès des citoyens à la formation professionnelle.

ANNEXE

20 ans de décentralisation des crédits de la formation professionnelle des adultes

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a marqué un tournant dans la décentralisation en France, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle des adultes

Ce transfert de compétences et de fonds a eu plusieurs conséquences majeures :

- **Rôle accru des régions** : les régions sont devenues les chefs de file de la politique de formation professionnelle, en particulier pour les demandeurs d'emploi.
- **Financement** : le transfert des compétences a été accompagné par le transfert de fonds de l'État vers les régions pour financer la formation professionnelle. Une période de transition a prévu la signature de conventions tripartites Etat/Région/AFPA. Jusqu'en 2009, ces conventions ont permis de sécuriser le financement de l'AFPA en s'assurant que les fonds transférés de l'État aux régions étaient bien utilisés pour le financement de la formation professionnelle.

Depuis, la régionalisation de la compétence concernant la formation professionnelle a eu trois effets au moins :

- Concernant les dotations destinées aux régions dans le cadre de la décentralisation, l'État n'a pas pu (ou n'a pas voulu) tracer leur utilisation. La dotation tombe dans un « pot commun » (la Dotation Globale de Fonctionnement - DGF) où la formation professionnelle sert de variable d'ajustement par apport à des prérogatives régionales plus visibles par le grand public, comme les transports et les lycées. Mais également, et on l'oublie trop souvent parce que moins visible, cette dotation sert aussi à subventionner les entreprises. Cela conduit d'année en année à la réduction des budgets régionaux dédiés à la formation professionnelle.
- Une approche territoriale où chaque région finance pour ses propres besoins. Or il y a des formations à recrutement interrégional et national qui peinent à remplir sur une base régionale. Le taux de stagiaires « hors régions » à l'AFPA est passé de 20% à 2%. C'est non seulement dommageable pour les bénéficiaires qui n'ont pas accès à autant de métiers qu'auparavant mais aussi pour l'AFPA qui, faute de public local, ferme des formations très pointues. La charte de mobilité prévue pour faciliter la mobilité interrégionale des bénéficiaires n'a jamais été appliquée. Ce qui interroge sur le respect par la puissance publique du 4 § de l'article L5315-1 créant l'EPIC AFPA : « ... contribue à l'égal accès, sur l'ensemble du territoire, aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle ».
- Une approche de la formation professionnelle des adultes (FPA) qui s'est rétrécie à une vision purement adéquationniste aux besoins de main-d'œuvre immédiats des bassins d'emploi régionaux. Or, si c'est - bien sûr - un des rôles de la FPA, c'est oublier les deux autres rôles prépondérants de la formation, à savoir la réinsertion professionnelle ET la sociabilisation des publics les plus éloignés de l'emploi. Ces deux dernières missions étant par essence consommatrice de "temps long" et donc de financements importants, les conseils régionaux les ont peu à peu abandonnées.

Finalement, après 20 ans de régionalisation de la compétence, l'État n'a plus la main sur la vision prospective et la finalité de la FPA. Pire encore, les conseils régionaux ont entre les mains une arme pour s'opposer à l'État. Certains n'hésitent plus à l'utiliser pour faire valoir leur mécontentement. Au détriment des demandeurs d'emploi, au détriment du développement des métiers, au détriment de la Nation.